

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 juillet 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 004-503/11/CC**

**■ Abondement de l'aide financière en faveur de Jaguar Network dans le cadre du régime d'aide cadre exempté relatif à l'investissement et l'emploi des PME n° X65/2008 - Approbation d'une convention cadre de partenariat.  
DDEAIAG 11/6457/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Jaguar Network est une entreprise indépendante, sous statut juridique de société par actions simplifiée au capital de 1.600.000 euros. Son siège social est 71 avenue André Roussin, 13016 Marseille. Le capital détenu à 95 % par Monsieur Kevin POLIZZI, Président et à 5 % par Monsieur Ken POLIZZI.

L'entreprise est un opérateur télécom alternatif et un hébergeur de données numériques (Internet, données, serveurs...) dont le cœur de métier est la très haute disponibilité (assurance de débit, d'accès...).

L'entreprise employait 16 personnes au 30 septembre 2010 pour un chiffre d'affaires 2010 (clôture au 30 septembre) de 5,5 millions d'euros.

Devant sa très forte croissance d'activité (chiffre d'affaires en augmentation de 58 % entre 2009 et 2010, après une augmentation de 54 % entre 2008 et 2009), l'entreprise est amenée à réaliser de gros investissements en infrastructure immobilière et en équipements.

Pour cela, l'entreprise qui était jusqu'ici implantée dans le Data Center SFR, avenue Roger Salengro à Marseille, a décidé de procéder à de lourds investissements immobiliers (achat et extension de son propre site et matériels : serveurs, systèmes électriques, systèmes de climatisation....

Les locaux ont été acquis pour près de 4 millions d'euros, avenue André Roussin dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Jaguar Network investit 4,5 millions d'euros dans l'aménagement et l'équipement technique du site.

Ce projet d'investissement va permettre à l'entreprise de pérenniser son activité en éliminant sa dépendance vis-à-vis d'un autre Data Center concurrent (SFR) et de changer de dimension.

L'objectif de Jaguar Network est de créer environ 65 emplois sur les prochains exercices et de poursuivre sur un rythme de doublement de chiffre d'affaires sur les 3 prochains exercices.

Les dernières données disponibles font état de l'embauche de 8 salariés depuis le dépôt du dossier et d'un objectif validé de chiffre d'affaires au 30 septembre 2011 de 8 millions d'euros.

Afin d'accompagner son ambitieux programme d'investissement, Jaguar Network sollicite le soutien des collectivités territoriales.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

	au 01/10/2010	01/10/2011	01/10/2012	le 01/10/2013	Totaux
Prévisionnel de chiffres en euros	5.471.000	8.097.000	11.220.000	14.259.000	-
Effectif à Marseille	16	48	91	91	91
dont création nette	sans objet	+ 32	+ 33	0	+ 65

Les 65 postes créés sont répartis en :

43 postes de cadres  
15 postes de techniciens  
7 postes d'employés

La société Jaguar Network a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 10 septembre 2010) pour l'attribution d'une aide financière issue du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008.

La répartition de l'aide financière entre les partenaires est la suivante :

En euros	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé à Marseille	4.000	2.000	2.000	8.000
Montant total	260.000	130.000	130.000	520.000

Le présent rapport soumet une convention cadre de partenariat entre les trois partenaires Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Une convention particulière entre Marseille Provence Métropole et Jaguar Network, précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les engagements de Jaguar Network et les modalités de contrôle et de pénalités en cas de non-respect du programme, est soumise au Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 8 Juillet 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2011**

- Les articles L.1511-2 et L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;
- Le dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies de l'information et de la communication figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Jaguar Network, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'abondement, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de l'aide financière du régime d'aide cadre exempté relatif à l'investissement et l'emploi des PME n° X65/2008 en faveur de la société Jaguar Network, d'un montant de 130.000 euros, en contrepartie de la création de 65 emplois entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### **Article 2 :**

Les crédits de paiement sont inscrits au Budget Primitif : Article 2042 – Fonction 90 – Sous Politique B 320 – Opération n° 2008/00148.

Les crédits de paiement seront répartis sur trois exercices :

- 52.000 euros en 2011 (signature de la convention particulière MPM/Jaguar Network),
- 52.000 euros en 2012 (réalisation du programme au 60 %),
- 26.000 euros en 2013 au prorata du programme réalisé, plafonné à 130.000 euros.

### **Article 3 :**

Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI